

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
Portant location de locaux de stockage et de bureaux sis 5 Allée Edouard Le Corbusier au Palais-sur-Vienne

Direction de l'urbanisme et de la stratégie foncière

N° 28224

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-3 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis conforme sur le vœu locative rendu par la Direction Immédiate de l'Etat en date du 04/02/2025.

CONSIDÉRANT la nécessité exprimée par la Direction des Ressources Techniques de disposer de surfaces supplémentaires destinées à du stockage de mobilier et à des espaces de bureaux, en attente à proximité de sites majeurs pour Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'un ensemble immobilier satisfaisant aux besoins exprimés par cette Direction en matière de localisation stratégique a été identifié sur le commune du Palais-sur-Vienne, 5 Allée Edouard Le Corbusier.

DÉCIDE

Article 1^{er} Limoges Métropole prend à bail des locaux composés d'un local de stockage de 100 m² et de deux plateaux bureaux de 300 m² ainsi que 02 emplacements de parking gratuits, situés dans un ensemble immobilier au Palais-sur-Vienne, 5 Allée Edouard Le Corbusier appartenant à la SALE, 7021 1000 Société de Responsabilité Limitée représentée par Monsieur THOUSSIGNON, dont le siège social est fixé à Limoges 08000 Bâtiment B, numéro 02-12 Rue Chauréville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 432 745 934.

Article 2 Le montant du loyer à régler par Limoges Métropole en contrepartie de cette location s'élève à 18760,00 € hors taxes par an, soit 1563,33 € toutes taxes comprises par an, lequel loyer est réglé par virements mensuels, jusqu'au 05 du 1^{er} trimestre de chaque année, sous réserve de charges locatives de 395 00 € toutes taxes comprises. Ce loyer sera indexé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (IAT) publié par l'INSEE.

Article 3 Un bail professionnel sera conclu à cet effet par l'intermédiaire de la société immobilière « SALE - IMMOBILIERE - BIENES-REELS » Agence immobilière « au PROCHAIN » pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juin 2026 pour se terminer au 30 mai 2032.

DÉCISION

Décision portant location de locaux de stockage et de bureaux sis 5 Allée Edouard Le Corbusier au Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 20 Avril 2026



28224.pdf
(.pdf, 246,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**